

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 325 16 MARS 1953

n° 325 16

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 mars 1953

Numéro JO

n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro

1 avril 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret au 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte Française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n° 1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février 1949, 1349 du 30 décembre 1949 et 1154 du 18 novembre 1950

Vu l'arrêté n° 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transactions modifié par l'arrêté n° 589 du 15 juin 1951

Vu l'arrêté n° 1156 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les taabcs et alcools et les actes modificatifs subséquents,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : EXERCICE 1952 Taxe sur les transactions : Rôle n° 14 de la taxe de transactions (versement de janvier 1953) 2.767.218 Total 2.767.218 Soit: deux millions sept cent cent soixante-sept mille deux cent dix-huit francs.

Art. 3

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans ledit rôle, leur représentant ou ayant cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur N. SADOUL.